



Les fiches de la formation professionnelle

Parcours personnalisé

Parcours personnalisé permettant aux élèves de se préparer à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le **parcours personnalisé** prépare la poursuite d'études et l'insertion professionnelle post baccalauréat ou brevet national des métiers d'art (BNMA).

Il se construit tout au long de l'année de terminale bac professionnel et de dernière année de BNMA et intègre une période de deux semaines dédiées, dont l'organisation, la répartition et la planification sont définies par chaque établissement. Il doit être positionné en cohérence avec le calendrier de Parcoursup.

Cette fiche a pour but de préciser l'objet, les attendus et l'organisation de ce parcours personnalisé, à compter de la rentrée scolaire 2026 pour la classe de terminale de baccalauréat professionnel et à compter de la rentrée scolaire 2028 pour la troisième année de Brevet national des métiers d'art.

1. L'organisation du parcours personnalisé : une préparation continue tout au long du cycle de formation, renforcée en dernière année

Le parcours personnalisé vise à préparer à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études.

Il cherche à accompagner chaque élève dans la construction progressive de son projet de formation et d'insertion. Il constitue un levier de personnalisation de l'accompagnement des élèves et favorise leur pleine réussite dans la suite de leur parcours de formation ou de leur insertion dans le monde professionnel. Il s'appuie sur l'ensemble des enseignements présents à la grille horaire. En baccalauréat professionnel, il s'appuie plus particulièrement sur le soutien au parcours qui couvre l'ensemble du cursus de formation des élèves. Il représente 97 heures (30 heures en seconde, 28 en première et 39 en terminale)

Le parcours personnalisé intègre l'accompagnement à l'orientation, mis en place tout au long de chaque cycle de formation conduisant à un diplôme professionnel. L'accompagnement à l'orientation a pour objectif d'aider les élèves à devenir acteurs dans la construction de leur projet. Il favorise l'acquisition de savoirs et de compétences, notamment en matière de recherche, d'analyse et d'exploitation de l'information, permettant aux élèves de gagner en autonomie et d'élaborer leur propre projet de poursuite d'études ou d'insertion dans le monde du travail.

La dernière année de formation prévoit un temps dédié spécifique de deux semaines qui se déroulent avant la clôture des vœux Parcoursup. Dans ce cadre, les objectifs et l'organisation des parcours de préparation à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle sont présentés aux élèves dès la fin de deuxième année de formation et rappelés en début de troisième année.

Le choix des élèves est progressivement arrêté à partir de cette présentation, selon un calendrier et des modalités définis par chaque établissement. Celui-ci s'appuie sur des recommandations formulées par l'équipe pédagogique et peut être adossé à une fiche dialogue.

Le calendrier et les modalités de recueil du choix des élèves doivent tenir compte des éléments suivants :

- Un élève ne souhaitant pas formuler de vœux sur la plateforme Parcoursup va s'engager davantage vers le parcours de préparation à l'insertion professionnelle, sauf s'il souhaite poursuivre des études dans une formation absente de Parcoursup. À l'inverse, le fait de formuler des vœux sur la plateforme Parcoursup ne conduit pas forcément au suivi du parcours de préparation à la poursuite d'études. Lorsque le projet de l'élève est de poursuivre par la voie de l'apprentissage, le suivi du parcours de préparation à l'insertion professionnelle peut être préconisé par l'équipe pédagogique, selon les besoins de l'élève.

- Les deux semaines dédiées au parcours personnalisé peuvent être non consécutives.
- La programmation des deux semaines dédiées au parcours personnalisé doit se faire en cohérence avec le calendrier de la procédure Parcoursup.
- Il est donc recommandé que les choix des élèves et des familles concernant leur parcours soient faits plutôt en début d'année scolaire pour permettre une mise en œuvre des deux semaines dédiées entre novembre et mars.

L'organisation et le calendrier de ces séances relèvent de chaque établissement. Cette souplesse permet d'adapter les modalités de mise en œuvre au contexte local, au tissu économique territorial et aux partenariats existants. Ces deux semaines, consécutives ou non, consacrées à la préparation à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle ne peuvent être utilisées ni pour des séances de cours de terminale, ni pour des évaluations certificatives dans le cadre du contrôle en cours de formation ni pour du rattrapage d'une PFMP manquante.

Après les épreuves écrites, l'accompagnement se poursuit selon une organisation définie par chaque établissement, compatible avec le calendrier des épreuves ainsi que la mobilisation des enseignants par les examens et par le suivi des PFMP notamment. Le dispositif AvenirPro notamment peut être mobilisé ; des synergies peuvent être construites avec les dispositifs déjà existants dans l'établissement tels que les cordées de la réussite, le mentorat, les partenariats avec le monde professionnel et les acteurs éducatifs. Cette période ne peut être utilisée ni pour des évaluations certificatives dans le cadre du contrôle en cours de formation ni pour du rattrapage d'une PFMP manquante.

2. Le parcours de préparation à la poursuite d'études en dernière année de formation au lycée : pour une réussite dans la poursuite d'études et l'insertion future

Le parcours de préparation à la poursuite d'études vise à favoriser la réussite des élèves dans leur projet de poursuite d'études.

L'enjeu est de permettre aux élèves de poursuivre l'acquisition des compétences transversales (confiance, autonomie, initiative...) développées dans l'ensemble des enseignements dont ils ont bénéficié et d'approfondir les attendus des formations ciblées.

Que ce soit dans le cadre du parcours organisé tout au long de l'année ou durant les deux semaines dédiées, les activités proposées ont pour objectif de travailler notamment la consolidation disciplinaire et le renforcement méthodologique.

Du fait de l'importance des acquis disciplinaires, toutes les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps offrent l'occasion de préparer la poursuite d'études. La différenciation

pédagogique ou les approfondissements et prolongements de programmes sont des pistes possibles.

De même, certaines séances d'enseignement peuvent faire l'objet d'une co-intervention de professeurs intervenant en préparation au baccalauréat professionnel et de professeurs intervenant en préparation au brevet de technicien supérieur, de certificat de spécialisation ou de diplôme national des métiers d'art et du design, par exemple.

Ce parcours peut aussi intégrer des temps d'immersion dans des établissements ou des centres de formation ou en milieu professionnel sous la forme de stages, afin de favoriser la découverte de certaines activités professionnelles en lien avec le projet d'orientation post bac sous statut scolaire ou par apprentissage. Ces temps d'immersion sont limités à une semaine et ne donnent pas lieu au versement de l'allocation de PFMP. Ils sont inclus dans les deux semaines dédiées au parcours avant la période de vœux Parcoursup.

Les enseignants d'une classe assurent prioritairement les enseignements spécifiques pour leur classe mais des organisations plus transversales, concernant plusieurs classes, peuvent être proposées en fonction des projets et des effectifs concernés. L'emploi du temps de la classe constitue la base de l'organisation mais il peut être modulé pour tenir compte des projets spécifiques proposés.

Ainsi il est possible de proposer des modules, des activités sur des points précis et spécifiques, du tutorat ou du mentorat, une information sur les leviers mobilisables pour la réussite de leurs études (bourses, accompagnements...).

Des fiches ressources pour construire les séances du parcours personnalisé sont mises à disposition des équipes pédagogiques sur Eduscol, précisant enjeux, objectifs et repères, avec propositions d'activités pédagogiques, de ressources, et d'interventions. Ces ressources constituent des propositions destinées à faciliter le travail des professeurs et sont à adapter au contexte de chaque établissement, selon les priorités locales, les choix pédagogiques retenus ainsi que la disponibilité des différents acteurs, en particulier celle des partenaires associés. D'autres ressources sont également disponibles sur la plateforme Avenir(s) de l'Onisep.

3. Le parcours de préparation à l'insertion professionnelle en dernière année de formation au lycée : pour une insertion réussie

Ce parcours est destiné aux élèves qui souhaitent une insertion professionnelle directe après l'obtention de leur diplôme et doit être pensé à ce titre comme un tremplin vers l'emploi.

Il s'articule autour des actions proposées dans le cadre d'AvenirPro mises en place durant le soutien au parcours, avec l'intervention des conseillers France Travail et des missions locales durant des ateliers, des entretiens ou des événements de type forum pour l'emploi ou job-

dating. L'accompagnement des élèves en dehors de ces interventions doit permettre de prolonger le travail engagé dans le cadre du dispositif AvenirPro.

Au-delà de ce partenariat, les séances dédiées à l'insertion professionnelle doivent permettre :

- un travail spécifique sur le savoir-être professionnel visant postures, attitudes et compétences pour réussir son insertion ;
- des compléments de formation ou la préparation de certifications complémentaires favorables à l'employabilité, possiblement assuré avec les équipes de l'établissement ou en lien avec un partenaire professionnel ;
- une information des élèves sur les leviers mobilisables en faveur de leur mobilité et de leur évolution professionnelle : l'apprentissage jusqu'à 29 ans, la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences, le compte personnel de formation, le plan de développement des compétences des entreprises, etc.

Les deux semaines du parcours de préparation à l'insertion professionnelle positionnées avant la clôture de vœux Parcoursup ont vocation à poursuivre, en milieu professionnel, le travail initié en établissement scolaire : cette période doit ainsi reposer sur des PFMP sans qu'elles ne donnent lieu à des évaluations certificatives au titre de l'examen (donc sans situation d'évaluation de CCF).

Ces semaines, sécables, peuvent être positionnées en début ou dans le prolongement des PFMP obligatoires pour l'examen. Elles peuvent aussi se dérouler dans une autre entreprise ou bien à un moment différent. Il importe alors que ces périodes donnent lieu à une recherche spécifique, accompagnée par l'équipe pédagogique. Les responsables des bureaux des entreprises, les partenaires économiques des établissements ainsi que les intervenants du dispositif AvenirPro (France Travail et missions locales) peuvent être sollicités pour repérer des lieux d'accueil adaptés au projet de chacun.

Dans tous les cas, ces semaines s'inscrivent toujours dans le champ de la spécialité du diplôme préparé et doivent correspondre à des activités et des compétences prévues dans le référentiel de spécialité du baccalauréat professionnel préparé par l'élève.

Cette période de formation en milieu professionnel donne lieu à un conventionnement sur la base de la convention-type annexée à la circulaire du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des PFMP tel que prévu par le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, elle est suivie par un professeur référent et donne lieu au versement de l'allocation de PFMP dans la limite du plafond tel que prévu au décret du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

4. L'articulation avec le dispositif AvenirPro + : une solution pour les élèves non engagés dans un emploi ou une action de formation à l'issue de leur parcours de formation

L'arrêté du 28 novembre 2025 relatif au dispositif AvenirPro prévoit une seconde phase consécutive au dispositif AvenirPro, dénommée AvenirPro+. A l'issue du parcours de formation au lycée professionnel, elle correspond à une action d'adaptation à l'emploi ou à un complément de formation initiale à finalité professionnelle dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la note de service du 15 décembre 2025.

AvenirPro+ débute à partir de la rentrée scolaire suivant la passation de l'examen, pour une durée maximale de quatre mois et peut comprendre des périodes de formation en milieu professionnel pour au maximum deux tiers de la durée du parcours. Il peut comporter un appui à la recherche d'un emploi, un accompagnement vers une formation complémentaire, des périodes de formation en milieu professionnel ou d'immersion en entreprises, des enseignements généraux ou professionnels nécessaires à la réalisation du projet de l'élève, une aide à la levée de freins en matière de santé, logement ou mobilité.

Le dispositif AvenirPro+ prolonge le parcours personnalisé pour permettre aux élèves de finaliser leur préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

Toutefois, pour les candidats ayant échoué à l'examen, le droit au redoublement reste prioritaire.

Textes de référence

[Arrêté du 21 novembre 2018 modifié par l'arrêté du 22 avril 2026 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel](#)

[Arrêté du 22 avril 2026 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au brevet national des métiers d'art](#)

[Arrêté du 28 novembre 2025 relatif au dispositif AvenirPro](#)

[Note de service du 15 décembre 2025 relative à AvenirPro et AvenirPro + : « Mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026 »](#)